

i2S
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.333.991,36 €
Siège Social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX

RAPPORT SPECIAL RELATIF
AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Chers actionnaires,

En application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations d'attributions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les différentes informations telles que prévues par la réglementation sont reprises successivement ci-après.

1. Opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce

En vertu d'une délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 septembre 2007, le Directoire du 31 octobre 2007 a décidé d'attribuer 9.900 actions gratuites aux salariés de la société i2S titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée (donc hors contrats à durée déterminée, contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation), et ce dans les conditions suivantes :

- salariés ayant moins de 5 ans d'ancienneté au 30 octobre 2007 : attribution de 100 actions,
- salariés ayant entre 5 et 15 ans d'ancienneté au 30 octobre 2007 : attribution de 200 actions,
- salariés ayant plus de 15 ans d'ancienneté au 30 octobre 2007 : attribution de 300 actions.

Les actions ne seront attribuées définitivement aux bénéficiaires ci-dessus qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, soit à compter du 31 octobre 2009.

A l'issue de cette période, les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Pendant toute la période de conservation d'une durée de 2 ans, les actions attribuées seront indisponibles et ne pourront être ni cédées ni transmises.

Elles revêtiront obligatoirement la forme nominative et leur indisponibilité sera notifiée par la Société à la SOCIETE GENERALE, teneur de compte, qui veillera au respect de cette obligation.

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

2. Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux par la Société i2S ou par celles qui lui sont liées ou par les sociétés contrôlées

Aucune action n'a été attribuée gratuitement à des mandataires sociaux par la société i2S ou les sociétés qui lui sont liées (au sens de l'article L. 225-197-2) ou par les sociétés contrôlées (au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

3. Actions attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des 10 salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Aucune action n'a été attribuée gratuitement aux salariés par la société et par les sociétés qui lui sont liés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le Directoire